

Procès Verbal

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 :

Eau et Assainissement **S.HAGER**

- 001-2023 Achat mini pelle avec remorque - Régie Eau
- 002-2023 Acquisition parcelles – MONTESQUIEU
- 003-2023 Acquisition parcelle – PUIMISSON
- 004-2023 Attribution du marché d'hydrocurage et inspections télévisées des réseaux - service eau et assainissement
- 005-2023 Attribution marché de fournitures courantes et de services
- 006-2023 Demande de subvention - 2ème tranche réservoir AEP Murviel
- 007-2023 Demande de subvention - STEP DE CAUSSES ET VEYRAN
- 008-2023 Lancement consultation missions connexes et travaux - Traitement des eaux et raccordement Puimisson Puissalicon
- 009-2023 Protocole d'accord transactionnel - HERAULT LOGEMENT – CCAM
- 010-2023 Tarifs étalonnage compteurs d'eau
- 011-2023 Lancement consultation des campagnes de mesures - Schéma Directeur AEP
- 012-2023 Lancement consultation des campagnes de mesures - Schéma Directeur Assainissement
- 013-2023 Lancement consultation levé topographique des réseaux AEP ET EU - Mise à jour SIG
- 014-2023 Attribution assistance à maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la Régie du SPANC

Administration générale

- 015-2023 Débat d'Orientation Budgétaire **G.ROUCAYROL**
- 016-2023 Compte rendu des décisions du Président **F.BOUTES**
- 017-2023 Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault **F.BOUTES**
- 018-2023 Modification des représentants au SCOT **F.BOUTES**

Finances **G.ROUCAYROL**

- 019-2023 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Faugères
- 020-2023 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Causses et Veyran
- 021-2023 Demande de subvention – Réhabilitation logement Moulin de Faugères

Economie - Patrimoine

- 022-2023 - Aide d'urgence aux artisans boulangers pâtisseries du territoire - Abondement de la CCAM Fonds L'Occal de la Région Occitanie **A.DURO**
- 023-2023 AIE Caves Molière - Subrogation et Bonus Création d'Emploi **A.DURO**
- 024-2022 Eglise Ste Marie de Soumartre à FAUGERES - Fonds de Concours Patrimoine **F.ANGLADE**
- 025-2022 Demande de subvention – Extension ZAE Masselettes **A.DURO**

Aménagement du territoire **M.TRILLES**

- 026-2023 Délibération rectificative de la délibération N° 275-2022 relative aux modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de Puissalicon
- 027-2023 Délibération rectificative de la délibération N° 252-2022 relative aux modalités d'intervention du Permis de louer pour la commune de Magalas
- 028-2023 Instauration du DPU PUISSALICON

Marchés publics

- 029-2023 Lancement de la consultation – Travaux de réhabilitation de la ZAE Magalas **G.BARO**
- 030-2023 SMBFH-Avenant n°1 à la convention Gemapi Item 1 **R.SOUQUE**

Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux élus

Il propose de rajouter plusieurs rapports sur table qui sont acceptés par le conseil :

Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Louis Arcelin - Murviel les Béziers

Modification Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Caussiniojols

Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Murviel les Béziers

Supprimer les délibérations :

Débat d'Orientation Budgétaire : le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du BP

Les rapports sur table sont acceptés.

Le conseil approuve le Procès-verbal de la dernière séance en date du 12 décembre 2022.

001-2023 Acquisition mini-pelle avec remorque – Régie Eau

Le Président informe le conseil que les services techniques de la Régie de l'eau et de l'assainissement louent depuis 2018 une mini pelle avec remorque et que depuis 2022 avec les nombreux travaux un deuxième attelage est également loué depuis la mise en place d'une deuxième équipe travaux.

Le coût de cette double location revient à 80 500 € TTC environ.

Afin de réduire ces coûts de location, il est proposé d'acquérir un attelage complet qui comprendra une mini-pelle avec ses accessoires et remorque adaptée

Après consultation, il est proposé d'acheter :

- Une mini pelle de type compacte EZ26 pour un montant de 36 500 € TTC
- Une remorque de type RPF350 pour un montant de 10 020 € TTC

Il est proposé d'acheter ce matériel à la société SAVIM domiciliée PAE la Baume II – 5 Rue Gustave Eiffel à Servian pour un montant total de 46 520 € TTC

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 24 janvier 2023

Le Président propose au conseil communautaire de retenir la proposition ci-dessus

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition de la société SAVIM domiciliée PAE la Baume II – 5 Rue Gustave Eiffel à Servian pour un montant total de 46 520 € TTC

AUTORISE le Président à signer le bon de commande pour la mini pelle et ses accessoires ainsi que le bon de commande pour la remorque.

DIT que les crédits sont disponibles au BP Régie Assainissement 2022/2023

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

002-2023 ACQUISITION PARCELLES – REGULARISATION DUP COMMUNE DE MONTESQUIEU

Annule et remplace la délibération 123-2021 du 28 juin 2022

Dans le cadre de la régularisation de la DUP de la Commune de Montesquieu, les ouvrages étant situés sur des parcelles privées, il est nécessaire d'acquérir ces parcelles afin de sécuriser la ressource ainsi que l'ensemble des ouvrages.

L'acquisition de ces parcelles se fera aux prix d'évaluation des Domaines.

- Acquisition de la parcelle B 271 pour partie (superficie de 233.50 m²) pour un montant de 500.00 € à M. TAILLEFER Michel domicilié hameau de Paders à Montesquieu
- Acquisition de la parcelle cadastrée B 296 cédée pour partie (1 170 m²) pour un montant de 2 000.00 € à M. TAILLEFER Michel domicilié hameau de Paders à Montesquieu
- Acquisition parcelle A 208 cédée pour partie (superficie 64 m²) pour un montant de 300.00 € appartenant à M. GAUTHIER Franck domicilié Hameau de Fournols – 3 Impasse des Muriers à Montesquieu

Les canalisations AEP traversant des parcelles privées, des conventions de servitude de passage ont été également signées avec les propriétaires. Ces conventions seront formalisées chez le Notaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la vente avec les propriétaires.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire devant Me SANCHEZ , notaire domiciliée à Magalas (Hérault), ZAE L'Audacieuse avec les propriétaires et précise que tous les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes
- **PRECISE** que ces dépenses seront prévues dans le budget Régie Assainissement 2022/2023.

003-2023 ACQUISITION PARCELLE – TRAITEMENT DES EAUX COMMUNE DE PUIMISSON

M. Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de traitement des eaux de la commune de Puimisson, il est nécessaire que la Régie de l'Eau achète une parcelle afin de pouvoir y implanter une usine de traitement au charbon actif ainsi qu'un réservoir supplémentaire de stockage.

Après recherche et contact des propriétaires, la Régie de l'Eau souhaite acquérir la parcelle B 89 d'une superficie de 3 495 m² appartenant à M. MARCHAL Pierre domicilié 19 rue des Alouettes – 34470 PEROLS pour un montant de 10 000 €.

Cette parcelle est idéale car elle est située en face le château d'eau actuel.

Un accord de principe a été signé avec les propriétaires le 23 décembre 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la vente avec les propriétaires.

LE CONSEIL, Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire devant Me SANCHEZ , notaire domiciliée à Magalas (Hérault), ZAE L'Audacieuse avec les propriétaires et précise que tous les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes
- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues dans le budget Régie Eau 2022/2023.

004-2023 Attribution du marché d'hydrocurage des réseaux et diagnostic par inspection télévisée– service eau et assainissement

Vu la consultation n° S-PA-16436 lancée le 21 novembre 2022 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com pour un accord cadre mono attributaire à bon de commande relatif à l'hydrocurage des réseaux et diagnostic par inspection télévisée– pour le compte des services de l'eau et de l'assainissement

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 16 janvier 2023 (4 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 24 janvier 2023 préalablement à la présente,

Vu la validation par le Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 24 janvier 2023

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de(s) (l') attributaire(s) suivant (s) :

Le groupement SAUR/SECHE domiciliée 95 avenue Amedée Bollée – 30900 Nîmes – SIRET 339 379 984 06312 pour un montant de 43 701.45 € HT soit 52 441.74 € TTC

- de l'autoriser à signer l'accord cadre à bon de commande avec le groupement d'entreprises suivant SAUR/SECHE ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,

VALIDE la proposition de la commission des marchés pour le choix de l'attributaire suivant :

Le groupement SAUR/SECHE domiciliée 95 avenue Amédée Bollée – 30900 Nîmes – SIRET 339 379 984 06312 pour un montant de 43 701.45 € HT soit 52 441.74 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande avec le groupement d'entreprises suivant SAUR/SECHE pour les travaux d'hydrocurage des réseaux et diagnostic par inspection télévisée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2023

005-2023 Attribution du marché de fournitures courantes et de services – service eau et assainissement

Vu la consultation n° F-PA-16440 lancée le 21 novembre 2022 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 16 janvier 2023 (4 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 24 janvier 2023, préalablement à la présente,

Vu la validation du conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 24 janvier 2023,

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution de l'accord cadre aux entreprises suivantes :

Entreprise LAMBERTON domiciliée Rue Saint Victor – 34070 Villeneuve les Béziers

Entreprise Matériaux travaux publics sise 295 Rue de la Combe du Meunier – 11100 Montredon-Des-Corbières

Entreprise Baurès domiciliée 21 Avenue de Nîmes – 81200 Montpellier

- de l'autoriser à signer les accords-cadres avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

VALIDE le choix des opérateurs tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les opérateurs suivants :

Entreprise LAMBERTON domiciliée Rue Saint Victor – 34070 Villeneuve les Béziers

Entreprise Matériaux travaux publics sise 295 Rue de la Combe du Meunier – 11100 Montredon-Des-Corbières

Entreprise Baurès domiciliée 21 Avenue de Nîmes – 81200 Montpellier

Pour le marché de fournitures de pièces de fontainerie

- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU 2023

006-2023 Demande de subvention - 2ème tranche réservoir AEP Murviel

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réhabilitation des réservoirs AEP de la commune de Murviel, il y a lieu d'effectuer la 2^{ème} tranche de l'opération qui consiste à reprendre l'étanchéité intérieure et extérieure des dômes des 3 réservoirs ainsi que les clôtures.

Le montant total de l'opération est estimé à 317 400 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et DETR au titre de la programmation 2023 pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

007-2023- Demande de subvention – STEP DE CAUSSES ET VEYRAN

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la vétusté des ouvrages de traitement et de leur faible efficacité, le service des eaux de la CCAM envisage la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Causse et Veyran avec pour objectif de satisfaire aux exigences règlementaires épuratoires.

Le montant total de l'opération est estimé à 900 000 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

008-2023 Lancement consultation missions connexes et travaux - Traitement des eaux et raccordement Puimisson Puissalicon

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet GAXIEU a été retenu pour la rédaction de l'Avant-Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération de traitement des eaux sur la commune de Puimisson et le raccordement de la commune de Puissalicon via la commune de Puimisson.

M. le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation pour retenir au préalable un architecte en vue de l'implantation et de l'intégration des réservoirs sur la parcelle B89 étant dans le périmètre des bâtiments de France ainsi qu'un levé topographique et bornage de la parcelle B 89.

Dès que le permis de construire sera accordé et les subventions attribuées, la consultation des entreprises pourra être lancée.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

LE CONSEIL

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les missions préalables et travaux de traitement des eaux de la commune de Puimisson et le raccordement de la commune de Puissalicon via la commune de Puimisson

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE EAU 2023

009-2023 Adoption Protocole d'accord transactionnel entre Hérault Logement et la CCAM

Monsieur le Président expose que suite à un désaccord entre Hérault Logement et la Régie de l'eau de la CCAM sur la facturation de la PFAC sur la ZAC des Guindragues à Pouzolles, il a été convenu lors d'une réunion en Mairie de Pouzolles en novembre 2022 la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pouzolles, Hérault Logement et la CCAM afin de maintenir l'exonération de cette participation pour les acquéreurs des tranches 1 à 5.

En effet, la commune de Pouzolles a conclu un traité de concession d'aménagement en mars 2009 avec la Société Hérault Logement pour la réalisation de la ZAC des Guindragues à Pouzolles.

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir des tranches 1 à 5, l'aménageur et la commune de Pouzolles ont communiqué aux acquéreurs desdits lots une exonération de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Cette exonération décidée par la Ville de POUZOLLES faisait suite à la participation de l'aménageur à hauteur de 100 000 € prévue au traité de concession lié au financement des équipements induits ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement interne à la ZAC.

La CCAM étant en désaccord sur l'affectation de cette participation de l'aménageur, une réunion s'est déroulée en Mairie de Pouzolles en novembre 2022 afin d'échanger sur les conditions de maintien de l'exonération de la PFAC pour les habitants de la ZAC ayant déjà acquis les lots à bâtir des tranches 1 à 5.

Après échanges et afin de trouver une issue à ce litige, la CCAM a proposé à l'aménageur de verser une participation complémentaire en contrepartie du maintien de cette exonération pour les acquéreurs des tranches 1 à 5. Les futures tranches quant à elles seront soumises à la PFAC.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relevant de cette décision

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Société Hérault Logement – Commune de Pouzolles et la CCAM
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

010-2023 Tarifs étalonnage compteurs d'eau

M. le Président informe l'assemblée que lorsqu'une surconsommation est identifiée et qu'aucune fuite est détectée, c'est souvent le bon fonctionnement du compteur qui est remis en cause par l'abonné. Il est à noter toutefois que les dysfonctionnements des compteurs sont très rares. Néanmoins, le service des eaux peut recommander dans un premier temps à l'abonné un test de jaugeage. Suivant le résultat, le service pourra proposer de procéder à un étalonnage sur banc d'essai agréé par l'Etat.

Si l'écart de comptage se situe entre les seuils de tolérance (-5%/+5%), le compteur est conforme. Dans ce cas, le coût sera à la charge de l'abonné.

Si le compteur est non conforme par sur-comptage, le service des eaux prendra à sa charge les frais et rectifiera les factures impactées par l'anomalie.

Il est proposé les tarifications suivantes :

Tarifs jaugeage compteur de Diam 15 et 20 : 70 €

Tarifs étalonnage compteurs sur banc Agréé :

DIAMETRE COMPTEUR	TARIF HT	TARIF TTC
DN 15 mm	246,00 €	295,20 €
DN 20 mm	256,00 €	307,20 €
DN 30 mm	270,00 €	324,00 €
DN 40 mm	300,00 €	360,00 €
DN 50 mm	325,00 €	390,00 €
DN 60/65 mm	365,00 €	438,00 €
DN 80 mm	550,00 €	660,00 €
DN 100 mm	650,00 €	780,00 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs de jaugeage des compteurs d'eau
- **APPROUVE** les tarifs d'étalonnage des compteurs sur banc agréé

011-2023 Lancement consultation des campagnes de mesures - Schéma Directeur Eau Potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable, il est nécessaire de lancer une campagne de mesures Hivernale et Estivale.

Cette phase consiste à une campagne de mesures de débits, récupération de données de télésurveillance et pose de points de mesures, sectorisation nocturne, identification des eaux parasites...

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des campagnes Hivernale et Estivale pour l'Eau Potable

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des campagnes Hivernale et Estivale pour l'Eau Potable
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

012-2023 Lancement consultation des campagnes de mesures - Schéma Directeur Assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement, il est nécessaire de lancer une campagne de mesures Hivernale et Estivale.

Cette phase consiste au repérage des réseaux d'assainissement, mesure des débits par temps sec avec nappe basse et mesures des débits par temps de pluie et nappe haute et investigations complémentaires telles que tests à la fumée, sectorisation et mesures nocturnes ITV...

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des campagnes Hivernale et Estivale pour l'Assainissement

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des campagnes Hivernale et Estivale pour l'Assainissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

013-2023 Lancement consultation levé topographique des réseaux AEP ET EU - Mise à jour SIG

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable, il est nécessaire de lancer une consultation afin qu'un relevé topographique des réseaux AEP et EU soient réalisés dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement afin de mettre le SIG à jour.

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un prestataire pour les relevés topographiques des réseaux AEP et EU afin de mettre à jour le SIG.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour les relevés topographiques des réseaux AEP et EU afin de mettre à jour le SIG
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

014-2023 Attribution assistance à maîtrise d'ouvrage – Mise en place de la Régie du SPANC

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement non-collectif signé avec la SAUR le 19 octobre 2011 arrive à échéance le 23 octobre 2023.

Afin d'avoir une meilleure gestion de ce service il a été proposé et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement la reprise de la compétence Assainissement non collectif en régie.

Cette AMO consiste à une assistance pour la gestion de la fin de contrat DSP et la mise en place d'une régie.

Après consultation, il vous est proposé de retenir la proposition la mieux disante du cabinet GAXIEU pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à retenir le cabinet GAXIEU pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la compétence assainissement non-collectif en régie à l'échéance du contrat DSP avec la SAUR pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360€TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

M. Boutes : tous les rapports passent vite mais le conseil d'exploitation a duré 2h

Pour le SPANC cela concerne toutes les communes pas simplement celles en régie.

La Délibération du DOB est reportée à une date ultérieure : le budget ne sera pas voté avant le mois d'avril, le DOB aurait été prématuré.

015 -2023 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Louis Arcelin – Murviel les Béziers

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler les canalisations AEP et EU de la rue Louis Arcelin sur la commune de Murviel les Béziers.

En effet, le réseau d'eaux usées existant dans l'avenue Louis Arcelin est vétuste, il est en fibrociment et pourrait potentiellement contenir de l'amiante. L'objectif de ce renouvellement est d'améliorer la qualité du réseau de collecte et les écoulements en le remplaçant par une nouvelle canalisation en PVC.

Le réseau AEP est également en mauvais état (présence de fuites sur la conduite), de plus présence de plomb pour les branchements particuliers en eau potable.

Les travaux entrepris pour le réseau d'eaux usées permettront également de réhabiliter le réseau AEP en effectuant une remise aux normes en éliminant la présence de plomb sur les réseaux de branchements et en plaçant les compteurs en dehors du domaine privé.

Le montant des travaux est estimé à 342 500.00 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

016 - 2023 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

114-2022 Acquisition d'un portail coulissant électrique – siège administratif CCAM

VU la nécessité de sécuriser le site du siège administratif de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en installant un portail coulissant électrique,

VU le devis le mieux disant établi par la société TECHMETAL, sise ZAE de l'Audacieuse, 34480 MAGALAS, d'un montant de 11 880.00 € HT soit 14 256.00 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société TECHMETAL sise ZAE l'Audacieuse, 34480 MAGALAS pour un montant de 11 880.00 € HT soit 14 256.00 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2022.

115-2022 Acquisition de 2 portillons ainsi que du matériel pour clôturer le siège de la CCAM

VU la nécessité de sécuriser le site du siège social de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en installant une clôture ainsi que 2 accès piétons,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par la société TECHMETAL sise ZAE de l'Audacieuse, 34480 MAGALAS d'un montant de 10 455.40 € HT soit 12 546.48 € TTC

Le Président DECIDE de valider le devis de la société TECHMETAL sise ZAE de l'Audacieuse, 34480 MAGALAS pour un montant de 10455.40 € HT soit 12 546.48 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2022.

116-2022 Fourniture et pose d'une cloison amovible et d'une porte entrée - siège CCAM

VU la nécessité d'installer une cloison amovible et d'une porte afin d'isoler au mieux l'extension du bâtiment du siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le devis le mieux disant établi par la société SARL LOUVIER sise ZAC les Masselettes, 34490 THEZAN LES BEZIERS d'un montant de 4 695.00 € HT soit 5 634.00 € TTC

Le Président DECIDE de valider le devis de la société SARL LOUVIER sise ZAC les Masselettes, 34490 THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 4695.00 € HT soit 5 634.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

117-2022 Attribution étude géotechnique nouvelle STEP - commune de Causses et Veyran

VU la délibération 177-2022 du 11 juillet 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour les missions préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Causses et Veyran.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour l'étude géotechnique

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir l'entreprise EGSOL SUD domiciliée au 4 avenue de Bruxelles – 34350 Vendres pour un montant de 14 935 € HT.

Le Président DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise EGSOL SUD domiciliée au 4 avenue de Bruxelles – 34350 Vendres pour un montant de 14 935 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Assainissement de l'exercice 2022/2023.

001-2023: Evolution des droits d'usage et de reprise des données OMEGA – logiciel de facturation Régie Eau

VU la nécessité d'intégrer 5 communes supplémentaires pour la facturation de la part assainissement à partir de 2023, la Régie de l'Eau a dû revoir avec le prestataire du logiciel de facturation OMEGA l'évolution des droits d'usage et de reprise des données pour les communes d'Abeilhan, Margon, Roujan, Pouzolles et Cabrerolles. Cette nouvelle intégration représente environ 4 200 abonnés supplémentaires.

Vu la proposition commerciale de notre prestataire OMEGA, le coût de cette évolution représente un coût d'investissement annuel de 8 479 € HT (Licence + portail abonnés)

Vu la nécessité d'intégrer au plus vite ces 5 communes pour la facturation 2023

Le Président DECIDE de retenir la proposition de notre prestataire OMEGA domicilié au 7 ESPACE Raymond Aron – CS 80547 St Martin sur le Pré – 51013 Châlon en champagne Cedex pour un montant de 8 479 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Eau de l'exercice 2023.

002-2023 Achat d'un véhicule pour le service technique – Régie Eau et Assainissement

Vu la consultation effectuée, vu la proposition de la société ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE, sise Avenue de Sète, 34300 AGDE pour un véhicule Renault Kangoo Express d'un montant de 10 000 € TTC frais annexes inclus.

Le Président DECIDE de valider le devis d'ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE, sise Avenue de Sète, 34300 AGDE pour un véhicule Renault Kangoo Express d'un montant de 10 000 € TTC frais annexes inclus et de signer le bons de commande du véhicule.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Eau de l'exercice 2022/2023.

003-2023 Attribution missions connexes -Réhabilitation réseaux EU Rue Molinier - NEFFIES

VU la délibération 287-2022 du 12 décembre 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du réseau EU sur la rue Molinier à Neffîès.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de géodétection, diagnostic amiante HAP et levé topographique,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSION	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Immeuble le Rifkin - ZAC du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - 13290 AIX EN PROVENCE	928,00 €	1 113,60 €
GEODETECTIION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelier 34230 PAULHAN	700,00 €	840,00 €
TOPOGRAPHIE	CABINET ROQUE	27 BD Joliot Curie 34120 PEZENAS	950,00 €	1 140,00 €

DECIDE de retenir les offres les moins disantes énoncées ci-dessus

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Assainissement de l'exercice 2023

004-2023 Attribution missions connexes -Réhabilitation réseaux EU Rue du Porche - NEFFIES

VU la délibération 287-2022 du 12 décembre 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du réseau EU sur la rue Molinier à Neffiès.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de géodétection, diagnostic amiante HAP et levé topographique,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSION	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Immeuble le Rifkin - ZAC du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - 13290 AIX EN PROVENCE	998,00 €	1 197,60 €
GEODETECTIION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelier 34230 PAULHAN	600,00 €	720,00 €
TOPOGRAPHIE	CABINET ROQUE	27 BD Joliot Curie 34120 PEZENAS	950,00 €	1 140,00 €

DECIDE de retenir les offres les moins disantes énoncées ci-dessus :

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Assainissement de l'exercice 2023.

005-2023 Rachat du four de remise en température -API

VU le changement de traiteur au 1^{er} janvier 2023 et l'obligation de restituer les 2 fours de remise en température à la société API Restauration

Considérant la vétusté du second four proposé par le nouveau traiteur SHCB,

VU la proposition de la société API RESTAURATION de nous céder un des 2 fours au tarif préférentiel de 290€HT,

Le Président DECIDE de faire l'acquisition du four auprès de la société API RESTAURATION dont le siège social est sis 384 rue du Général de Gaulle à Mons en Baroeul – 59 370- siret 477 181 01 000729 pour un montant de 290€HT – 348€TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal -section d'investissement -RAR 2022-OP 203

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

017-2023 Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Il convient de désigner un délégué titulaire pour la Commune de Margon appelé à siéger auprès du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Sur proposition de la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- Désigne le délégué du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault suivant pour la commune de Margon :

Titulaires :

Commune	Nom	Prénom
ABEILHAN	ROUGEOT	Pierre-Jean
	FIS	Cathy
MARGON	GELY	Jean-Baptiste
	BERNHARDT	Dominique
POUZOLLES	MAS	Bernard
	LUCAS	André
ROUJAN	BLANQUEFORT	Jean
	GARCIA	Rémy

Suppléants :

ABEILHAN	BOYER	Stéphan
	MESANS	Danièle
MARGON	RIES	Joël
	CANO	David
POUZOLLES	ALMES	Bernard
	ROUCAYROL	Guy
ROUJAN	ARMENGOL	André
	GINIEIS	Alain

018-2022 –Modification des délégués auprès du SCOT du Biterrois

Monsieur le Président rappelle la délibération 056-2020 du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la CCAM auprès du SCOT du Biterrois (Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois)

Le Comité Syndical sera composé de 54 membres répartis de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - CA Béziers Méditerranée | 25 délégués |
| - CA Hérault Méditerranée | 15 délégués |
| - CC La Domitienne | 5 délégués |
| - CC Les Avant-Monts | 5 délégués |
| - CC Sud Hérault | 4 délégués |

Ceci exposé, il vous est proposé de remplacer le poste de M. Jacques LIBRETTI en qualité de délégué titulaire

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois :

Délégués titulaires :

ROUGEOT Pierre-Jean
GUITTARD Jean Michel
FORTE Francis
TRILLES Michel
NICOLAS Gérard

Délégués suppléants :

HUGOT CONTE Vincent
DHAM Jacques
FARENC Michel
BARO Gérard
ROMERO Jacques

- **PRECISE** que les délégués titulaires pourront se porter candidats pour le bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

019-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Faugères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Faugères ayant une population de 539 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Faugères en date du 5 janvier 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la restauration de l'Eglise Saint Christophe de Faugères

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	150 925.00 €	DETR	63 000.00 €
Vitraux	29 150.00 €	Conseil Départemental	63 000.00 €
Honoraires	15 850.00 €	Commune	17 031.500 €
Imprévus	16 677.00 €	CCAM	32 502.500 €
		Fondation du Patrimoine	37 068.00 €
TOTAL HT	212 602.00 €	TOTAL	212 602.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Faugères pour un montant prévisionnel de 32502.50 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à la restauration de l'Eglise Saint Christophe de Faugères

- DE PREVOIR le montant de 32 502.50 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Faugères sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

020-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 25 000 € par délibération 058-2022 pour la construction d'un club-house de pétanque

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 5693 € par délibération 207-2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'installation de climatisation et d'une VMC dans certains bâtiments communaux

Vu la demande de Monsieur le Maire de Causses et Veyran en date du 17 janvier 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement d'un jardin d'agrément

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	92 500,00 €	Conseil Départemental	46 250,00 €
		Autofinancement	46 250,000 €
		Commune	23 125,000 €
		CCAM	23 125,000 €
TOTAL HT	92 500,00 €	TOTAL	92 500,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Causses et Veyran pour un montant prévisionnel de 23 125 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'aménagement d'un jardin d'agrément

- DE PREVOIR le montant de 23 125 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Causses et Veyran sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

021-2023 Demande de subvention réhabilitation du logement des Moulins -DSIL 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation du logement des Moulins de Faugères.

Les travaux projetés concernent la réfection et l'isolation de la toiture, la pose de fenêtres en PVC double vitrage, l'isolation des murs extérieurs, la mise aux normes électriques, la pose d'une climatisation, la reprise des installations sanitaires.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de l'état au titre du DSIL 2023 dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER le président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'état au titre du DSIL 2023 dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments publics.

022 -2023 - Aide d'urgence aux artisans boulangers pâtisseries du territoire - Abondement de la CCAM Fonds L'OCCAL de la Région Occitanie

Monsieur le Président fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries de la Communauté de communes Les Avant-Monts, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie.

Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à réactiver son dispositif d'aide d'urgence Fonds L'OCCAL, en lui allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers pâtisseries de la Région. Les modalités de ce fonds régional sont les suivantes :

- Un taux d'intervention de 50% maximum des factures d'énergie du premier semestre 2023,
- Un plafond d'intervention de 2000 €.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide d'urgence de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au Fonds L'OCCAL. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'abondement au Fonds L'OCCAL dont le montant de l'enveloppe sera précisé dans un second temps après examen approfondi. Il est précisé qu'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes les Avant-Monts permettra de définir les modalités dans les détails.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'abondement au Fonds L'OCCAL et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée relative à cette décision et tout document découlant de cette décision.

M. Nicolas intervient pour faire part de ses inquiétudes notamment concernant la boulangerie de Roujan mais surtout pour la suite : l'état va-t-il intervenir pour établir un bouclier tarifaire ?

Il pensait qu'il y aurait un courrier commun des régions et des interco à l'attention de l'état.

M. Bouche : cette aide ne concerne qu'un semestre ou est-elle étendue sur l'année ?

Cela ne concerne qu'un semestre vu qu'il s'agit de voter cette somme pour le budget.

023-2023- Aide à l'Immobilier d'entreprises – Caves Molière : Subrogation et Bonus pour création d'emploi

Vu la délibération n° 116-2021 du conseil communautaire en date du 17 Mai 2021 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCA Les Caves Molière et autorisant le Président à signer la convention financière

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux de restructuration de l'outil de production à Roujan prévoyant une aide d'un montant de 9968 € et un délai de réalisation se terminant le 1^{er} Février 2023,

Vu l'avis de la commission économie en date du 19 Janvier 2023,

Il convient de proroger le délai de réalisation pour 6 mois afin de permettre à l'entreprise de fournir l'attestation d'achèvement des travaux comprenant le volet paysager prévu dans le permis de construire. Par ailleurs, le bonus pour création d'emploi, après vérification du service instructeur, peut être versé dans le cadre du règlement approuvé par le Conseil communautaire le 22 février 2021.

LE CONSEIL :

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subrogation de la convention financière pour 6 mois et le versement du bonus de 1000 € pour création d'emploi.

VALIDE le montant total de la subvention à verser pour un montant de 10 968 € et le délai de réalisation maximum est fixé au 1^{er} Août 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision.

024-2023- Eglise Sainte-Marie de Soumartre à Faugères – Fonds de concours Patrimoine

La commune de Faugères est propriétaire de l'église Sainte-Marie de Soumartre, ancien hameau médiéval dont les premiers écrits remontent à 1164. Une première restauration a eu lieu en Juin 2016, cet édifice retouché au fil du temps a gardé son plan initial et ses murs originels. Une nef couronnée de voûtes en anses paniers trois travées, le chœur surmonté d'une voûte plus étroite et d'un clocher à une seule cloche. La toiture était constituée de lauzes remplacées par des tuiles canal. La dégradation du toit a endommagé le chœur et la nef (larges traces d'humidité).

L'extérieur en pierres non enduites côté est a laissé passer les eaux de pluie. Dans l'objectif de préserver le patrimoine de la commune, il est nécessaire de poursuivre cette restauration par :

- La mise aux normes de l'électricité,
- Les peintures de la nef et du chœur,
- Le décroûtage et l'enduit des murs
- L'escalier indiquant la tribune à reprendre du fait d'insectes xylophages.

Ces travaux devraient durer une année et s'élever à 104 709,88 € HT. La Commune maître d'ouvrage a sollicité des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Fondation du Patrimoine.

Ce projet s'inscrit dans la thématique du patrimoine religieux du schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	70 020 €	DETR 30 %	32 000,00 €
Honoraires	9 562,80 €	Conseil Départemental 30 %	32 000,00 €
Imprévus	9 519,08 €	Europe- Leader -19%	19 767€
		Autofinancement-21%	20 942.88 €
TOTAL	104 709,88 €	TOTAL	104 709,88 €

Le projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » étant conforme au schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil de participer par fonds de concours à ces travaux.

Le montant s'élèvera à 50% du reste à charge soit 20 942,88 €.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la participation par fonds de concours au projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » à Faugères.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 20 Avril 2022 et du 9 Novembre 2022,

Vu le dossier présenté par la Commune de Faugères en date du 6 janvier 2023,

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation par fonds de concours sur le projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » à Faugères

VALIDE cette participation pour un montant de 20 942,88 €.

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision.

025-2023- Extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan-lès-Béziers

Dans le cadre de sa compétence développement économique et notamment la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la Communauté de communes a conduit un Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques.

Conforme au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) rendu obligatoire dans le SCOT avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, ce schéma prévoit la requalification et l'extension des Zones d'Activités Economiques, dont celle de Thézan-lès-Béziers, les Masselettes. De nombreuses entreprises se sont positionnées pour l'acquisition d'un lot dans cette zone d'activités. Faute de foncier disponible, ces demandes restent à ce jour en attente. Le projet d'extension des Masselettes devient donc nécessaire pour terminer cette portion de la commune réservée au développement économique.

Il répond aux enjeux suivants :

- Etendre la ZAE de manière cohérente et raisonnée du fait de la faible réserve foncière et immobilière mobilisable (1,4 ha pour Thézan d'ici à 2030)
- Encadrer l'implantation des activités dans une logique de filière, en privilégiant les activités peu génératrices de nuisances par exemple les services aux particuliers et aux entreprises, et favoriser la mixité fonctionnelle.
- Se démarquer de la concurrence en proposant une trajectoire économique lisible, en favorisant l'effet de grappe entre les entreprises accueillies
- Harmoniser le cahier des charges et de cession des terrains au PLUi : surface constructible et prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales

Le schéma directeur préconise l'implantation d'entreprises de services aux particuliers et aux entreprises, ce qui permettra de compléter l'offre déjà existante sur place.

Les objectifs d'une extension de la ZAE Les Masselettes sont donc de :

1/ Répondre aux besoins des entrepreneurs locaux, de leurs clients et de proposer des emplois de proximité aux nombreux actifs du territoire.

2/ Conforter l'armature territoriale et assurer le rayonnement de la zone d'activités économiques les Masselettes à l'échelle de l'EPCI et au-delà,

3/ Mener une politique de développement de l'offre foncière dans le respect des ressources locales, notamment foncières.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes et honoraires	47 000 €	Région Occitanie Vente de 8500m ² de terrains à allotir	262 290 €
Acquisition de terrains*	179 100 €		474 610 €
Travaux VRD	510 800 €		
TOTAL	736 900 €	TOTAL	736 900 €

*Trois terrains ont déjà été achetés en 2020 et 2022 pour un montant de 129 610 €.

Le prix de vente prévisionnel permettant d'équilibrer l'opération sans aide correspond à 104 € TTC pour les 8500 m² à commercialiser. Afin de maintenir le tarif actuel en vigueur sur cette zone à hauteur de 67 € TTC, une aide de la Région Occitanie pourrait être sollicitée pour le projet d'aménagement à hauteur de 262 290 €.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de projet en maîtrise d'ouvrage communautaire, de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide d'un montant de 262 290 € et de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement dès réception de l'attribution de l'aide. Le prix de vente sera donc ajusté en fonction du coût du projet terminé. Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant le plus élevé possible, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dès réception de l'aide et à signer tout document découlant de cette décision.

Le prix de vente des terrains ne sera fixé qu'à l'issue de la notification de la région Elle sera en fonction du montant de subvention attribuée ou pas. .

026-2023 Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 275-2022 portant sur les modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Puissalicon

Suite à une erreur matérielle dans la délibération N° 275-2022 du 12 décembre 2022 portant sur les modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Puissalicon, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date d'entrée en vigueur du permis de louer conformément à la Loi Alur.

La Loi Alur prévoit un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la délibération étant en date du 12 décembre 2022, la date d'entrée en vigueur sera le 01^{er} juillet 2023 ; les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rectification de la date d'entrée en vigueur dans la délibération N° 275-2022 du 12/12/2022 en remplaçant « à compter du 1^{er} janvier 2023 » par « à compter du 1^{er} juillet 2023 ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

AUTORISE le président à signer tout document afférent.

027-2023 Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 252-2022 portant sur les modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Magalas

Suite à une erreur matérielle dans la délibération N° 252-2022 du 14 novembre 2022 portant sur les modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Magalas, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date d'entrée en vigueur du permis de louer conformément à la Loi Alur.

La Loi Alur prévoit un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la délibération étant en date du 14 novembre 2022, la date d'entrée en vigueur sera le 01^{er} juin 2023 ; les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rectification de la date d'entrée en vigueur dans la délibération N° 252-2022 du 14/11/2022 en remplaçant « à compter du 1^{er} janvier 2023 » par « à compter du 1^{er} juin 2023 ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

AUTORISE le président à signer tout document afférent.

028-2023 - Institution du droit de préemption urbain sur la commune de PUISSALICON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUISSALICON, approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de PUISSALICON tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUISSALICON, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

029-2023 Lancement consultation travaux de réhabilitation de la ZAE de Magalas

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la ZAE L'Audacieuse à Magalas.

Les travaux projetés concernent

- la réhabilitation du réseau pluvial,
- la réfection de la voirie : chaussée et trottoirs, mise en place d'un cheminement piétonnier,
- l'installation de mobilier urbain ,
- l'enfouissement des conteneurs à ordures ménagères

Afin de mettre en œuvre les travaux, M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification de la ZAE L'Audacieuse à Magalas.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

030-2023 -SMBFH-Avenant n°1 à la convention Gemapi Item 1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1
VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
VU l'arrêté n° 2017-1-1467 en date du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-I 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
VU la délibération n° 025-2020 du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;
VU la convention de délégation GEMAPI relative à la mission 1 du L211-7 du code de l'environnement, signée le 28 janvier 2019, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault et la communauté de communes Les Avant-Monts prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'EPTBFH a entamé une réflexion pour envisager un transfert de l'item 1 de la GEMAPI, en substitution des délégations existantes, de manière à simplifier l'exercice.
La réflexion est en cours, et ne sera pas achevée avant la fin de l'année.

Aussi, il est proposé de prolonger la convention de délégation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2023, pour poursuivre l'exercice de la compétence, tout en laissant le temps à l'EPTBFH et aux EPCI de définir le futur cadre d'exercice.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de communauté

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'item 1 avec l'EPTB Fleuve hérault

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention.

031-2023 –Modification Fonds de concours 2022-2025 – Commune de CAUSSINIOJOULS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Caussiniojols ayant une population de 142 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la délibération 148-2022 du 11 juillet 2022 approuvant le fonds de concours d'un montant de 7655.50 €uros concernant la participation en fonds de concours pour l'installation d'un système de Vidéosurveillance sur 3 endroits stratégiques du village

Vu la demande de M. le Maire souhaitant modifier le plan de financement en raison de l'augmentation significative répercutée sur les devis correspondants au projet de sécurisation du village
Il y a lieu de modifier le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Autofinancement	
Travaux de cablages	3 600.00 €	Commune	13 696.42 €
Serveur et caméras	16 137.83 €	CCAM	13 696.42 €
Dépenses imprévues	7 655.00 €		
TOTAL HT	27 392.83 €	TOTAL	27 392.83 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Caussiniojols pour un montant prévisionnel de 13 696.42 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours concernant la participation en fonds de concours pour l'installation d'un système de Vidéosurveillance sur 3 endroits stratégiques du village

- PRECISE que les dépenses imprévues devront être justifiées par des factures d'entreprises
- DE PREVOIR le montant de 13 696.42 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Caussiniojols sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public
- Cette délibération annule et remplace la délibération 148-2022 du 11 juillet 2022

Arrivée de M. Salles qui était en réunion à Montpellier pour la CCAM **032-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Murviel les Béziers**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Murviel les Béziers ayant une population de 3 155 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Murviel les Béziers en date du 23 janvier 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées aux travaux d'isolation de l'école élémentaire

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	115 602.00 €	Région Occitanie	25 707.00 €
		Conseil Départemental	42 000.00 €
		Autofinancement	47 895.00 €
		CCAM	23 947.50 €
		Commune	23 947.50 €
TOTAL HT	115 602.00 €	TOTAL	115 602.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Murviel les Béziers pour un montant prévisionnel de 23947.50 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées aux travaux d'isolation de l'école élémentaire de Murviel les Béziers

- DE PREVOIR le montant de 23 947.50 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Murviel les Béziers sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Questions diverses :

M. Boutes fait part de la demande de Motion de soutien à la bouvine :

Les maires l'ont reçu aussi, il ne s'agit pas de corridas mais de traditions taurines : courses camargaises, razzeteurs etc.

M. Boutes rappelle que cela représente toute une notion économique derrière

M. Duro : si la loi était passée (Caron) la même question se serait posée pour la corrida

Le Conseil vote la motion avec 1 abstention.

033-2023 - Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiens sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à la majorité avec 1 abstention

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

MLI : intervention de Mme Michaud : déléguée à la MLI (Vice présidente) qui a fait réaliser par l'équipe MLI de la CCAM un petit dépliant à destination des élus

Le message est le suivant : les conseillères se proposent de venir en mairie pour présenter leurs actions, et voir comment les communes peuvent les aider à accompagner nos jeunes ;

M. Boutes : la MLI a négocié 8 contrats aidés sur notre territoire pour les élus que cela pourrait intéresser

Compte rendu de M. Salles qui revient de la réunion qui s'est tenue cet après-midi à Pierre Vives pour le programme alimentaire du département 2030

Les objectifs : trouver des solutions pour l'agri avec pour priorité l'installation des JA

(Il fait une parenthèse pour informer de la venue de Jérôme Despey, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à Magalas-Salle de la convivialité vendredi 03 février à 17h30 pour parler de la gravité de la crise agricole qui se profile).

Le cadre défini des points essentiels :

1-conservation des sols, essayer de retrouver des sols fertiles

2-irrigation : retenues Pouzolles Caussi-Autignac-Magalas

3 enjeux variétal (pour faire face à la sécheresse)

4- Les agriculteurs doivent s'assurer impérativement

Le compte rendu détaillé sera adressé à la communauté pour diffusion.

M. Rougeot : courrier de la DDTM pour la Police de la publicité

M. Boutes : il faut garder cette police dans nos mairies : il suffit pour cela qu'un conseil délibère contre

On en reparlera en Conférence des Maires : il faudra élaborer un règlement commun, cela sera instruit par le service urbanisme.

Agenda :

- Conférence des maires : le 06 février à 18h
- Prochain conseil communautaire : le 6 mars 2023 à 18h- Bureau au préalable.

La séance est levée à 19h15